

# Aviculteurs : campagne de surveillance de l'influenza aviaire



© 2021 Les Echos Publishing

Le ministère de l'Agriculture l'a officiellement annoncé le 3 septembre dernier : la France est désormais indemne d'influenza aviaire hautement pathogène. Il s'agit bien entendu d'une excellente nouvelle pour l'ensemble de la filière avicole qui est confrontée à l'épizootie de grippe aviaire apparue en France en novembre 2020, laquelle a touché pas moins de 15 départements, en particulier les Landes, le Gers et les Pyrénées-Atlantiques.

Toutefois, le ministère prévient qu'une « vigilance de tous doit être maintenue dans les semaines et les mois à venir et que la mise en œuvre des engagements pris par tous les acteurs est indispensable pour garantir des perspectives plus favorables à la filière ».

## Une campagne de surveillance

À ce titre, à la demande de la Commission européenne, une campagne de surveillance du virus de la grippe aviaire est actuellement menée en France, au sein des élevages de volailles. Elle vise à garantir l'absence de circulation des virus H5 et H7 de l'influenza aviaire dans certaines populations de volailles.

Sachant que les sites d'exploitation de palmipèdes reproducteurs ayant obtenu « des résultats sérologiques non négatifs vis-à-vis de l'influenza aviaire au laboratoire national de référence » en 2020 ou n'ayant pas de résultats sérologiques pour 2020, faute d'animaux en production, ainsi que tous les élevages reproducteurs d'oies et de gibier palmipède (canards colverts) seront dépistés d'office.

En dehors de ces élevages à dépister d'office, les autres élevages à dépister sont sélectionnés par département par la Direction départementale en charge de la protection des populations (DDecPP). Les critères de risque identifiés pour cette sélection comprennent la localisation dans une zone à risque particulier (ZRP) ou dans une zone de forte densité d'élevages.

**À noter** : cette campagne de surveillance se déroulera jusqu'au 30 novembre prochain.

[Ministère de l'Agriculture, Communiqué du 3 septembre 2021](#)

[Note de service DGAL/SDSBEA/2021-596 du 29 juillet 2021](#)

© 2021 Les Echos Publishing